

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre A 17 H 30**

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu du 28 Aout 2023
- Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Questions diverses

Le trente novembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30 s'est réuni en réunion extraordinaire, à la mairie de Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE, convoqué le 27 novembre 2023

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX, Maire de Valdoule

Etaient présents : TENOUX Gérard, AUBEPART André, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, TENOUX Camille, AIMONIER Jean LUC, LANGLOIS Noëlle, DEWILDE Claudine, CHARMET Brigitte

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Etaient absents et excusés :
COUSIN Marty, AUBERT Eveline,

Assistait également : Mme Audrey MATT, Parc Naturel des Baronnies

ORDRE DU JOUR :

- **Validation du compte rendu du 28 Aout 2023**

Le compte rendu de la réunion du 28 Août 2023 est validé à l'unanimité des membres présents.

- **Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2023**

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2023 afin de valoriser les charges correspondant au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 8 septembre 2023 a été notifié le 12 septembre 2023 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2023.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°315.17 du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n°220.19 du 7 novembre 2019 établissant une première définition de l'intérêt communautaire des actions conduites dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2023 de la CLECT issu de la réunion du 8 septembre 2023 ;

Le conseil municipal décide :

- d'approver le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien des sites d'escalade de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge), du Bec de l'Aigle (commune de Savournon), de Sigottier (commune de Sigottier) et du Villard (commune de Ventavon) ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre A 17 H 30**

- **Questions diverses**

1 - Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal, que suite à la réception des devis, les dossiers de demande de financement auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes ont été déposés, à savoir :

- Le dossier relatif à la réfection du mur de soutènement du parking de la Mairie avec pose de balustrade.
- Le dossier de Voirie Communale

2 - Monsieur le Maire rappelle la réunion du Conseil Municipal du 22 mai dernier, au cours de laquelle Mr Jean Marc FORTIER et Mme Claire DUBOIS, ONF avaient présenté les différentes modalités de mise en vente des coupes de bois, afin d'y intégrer une coupe affouagère. Monsieur le Maire fait part à son Conseil, que Mr Marty COUSIN n'est pas intéressé, en conséquence Mr FORTIER devrait nous présenter un exploitant de Méreuil qui serait potentiellement intéressé.

3 – Intervention de Madame Audrey MATT, Parc Naturel des Baronnies
Madame Audrey MATT a présenté l'étude de noirceur du ciel et le diagnostic de l'éclairage public établi par le bureau d'étude Athena-Lum.

La séance est levée à 19 h 40.